

Cour d'Appel d'Amiens

Tribunal judiciaire de Senlis

Jugement prononcé le : [REDACTED] 2026

Chambre correctionnelle

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

Expédition dossier

Expéditions  
A IC

Pièces d'exécution délivrées :  
REF 7

#### SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Attendu qu'il convient, au vu des éléments du dossier et des débats, de faire droit à l'exception de nullité soulevée par le conseil de [REDACTED] de procès-verbal de [REDACTED] du taux d'alcoolémie de [REDACTED] expertise [REDACTED]

### JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Senlis le [REDACTED]  
DEUX MILLE VINGT-SIX,

composé de Madame BOTTINEAU Stéphanie, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame ZANELLA-SARDISCO Mélina, greffière,

en présence de Monsieur GUILLOU Edouard, substitut du procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Prévenu

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

#### PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et

contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

Page 4 / 6

contradictoirement à l'égard de [REDACTED] le présent jugement devant lui être signifié,

#### SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité au vu de [REDACTED] du taux d'alcoolémie de [REDACTED]